

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand GENOUX, demeurant à Charnay les Mâcon (S. & L.) 199 Place de Levigny,
Né le 21 août 1965 à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme)
De nationalité française

Monsieur Olivier MAMESSIER, demeurant à Viré (S. & L.) 14 Rue du clos,
Né le 16 janvier 1973 à PARAY LE MONIAL (Saône et Loire)
De nationalité française

Monsieur Nicolas VOUILLON, demeurant à Matour (S. & L.) 1, rue de la croix Mission,
Né le 2 mai 1981 à MACON (Saône et Loire)
De nationalité française

Ci-après dénommées « Les Cédants »

Et

VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 27.000 €, ayant son siège social 14 bis rue Berthie ALBRECHT à CLUNY (71), Immatriculée RCS de MACON sous le numéro 802.110.262, représentée par son Gérant, M. Nicolas VOUILLON, dûment habilité ;

ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « A.B.G. AUDIT », au capital de 853.920 euros, divisé en 106.740 parts sociales, dont le siège est à CLUNY (71250) – 14 Bis rue Berthie Albrecht, immatriculé au RCS de MACON sous le numéro 408.038.099, et qui a pour objet :

« La société a pour objet :

- dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et le Code de Commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs... »

Les Cédants possèdent dans cette société 87.346 parts sociales,
Bertrand GENOUX 43.649 parts numérotées de 1 à 43.601 et de 80.905 à 80.952
Olivier MAMESSIER 43.649 parts numérotées de 62.996 à 80.904 et de 81.001 à 106.740.
Nicolas VOUILLON 48 parts numérotées de 80953 à 81.000

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes :

Monsieur Bertrand GENOUX, Cédant, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE, Cessionnaire, la pleine propriété de 14.349 parts de la SARL « A.B.G. AUDIT » numérotées de 29.253 à 43.601 qui lui appartiennent ;

Monsieur Olivier MAMESSIER, Cédant, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE, Cessionnaire, la pleine propriété de 4.929 parts de la SARL « A.B.G. AUDIT » numérotées 62.996 à 67.924 qui lui appartiennent ;

Monsieur Nicolas VOUILLON, Cédant, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE, Cessionnaire, la pleine propriété de 48 parts de la SARL « A.B.G. AUDIT » numérotées 80.953 à 81.000 qui lui appartiennent.



II. PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la SARL A.B.G. AUDIT.

IV. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze virgule quatre cent soixante-dix-huit euros (15,478 €) par part sociale cédée, soit au total deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-sept virgule quatre-vingt-trois euros (299.127,83 €) pour les 19.326 parts cédées ; laquelle somme sera payée ainsi :

- comptant pour 249.127,83 €,
- au moyen d'un crédit vendeur de 50.000 € accordé par M. Olivier MAMESSIER sur une durée de 96 mois.

V. AGREMENT PAR LES ASSOCIES

Conformément à l'article 10 des statuts, le Cessionnaire étant déjà associé de la SARL A.B.G. AUDIT, aucun agrément n'est nécessaire.

VI. DECLARATIONS GENERALES

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leur profession, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger
- qu'ils respectent les conditions générales d'attribution des parts de capital conformément aux dispositions des statuts.

Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de leurs chefs, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ces 19.326 parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession de parts n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession des droits sociaux sont dus au taux de 3,00% (sous déduction de l'assiette d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23.000 euros et le nombre total de parts de la société) et exigibles lors de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

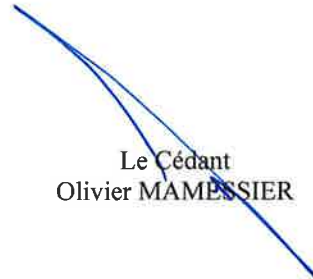
VIII. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Cluny,
Le 30 juin 2024

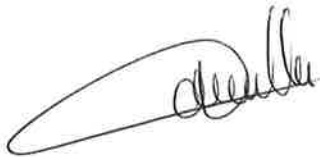


Le Cédant
Bertrand GENOUX



Le Cédant
Olivier MAMÉSSIER

Le cédant
Nicolas VUILLON



Le Cessionnaire
SARL VUILLON EXPERTISE COMPTABLE
Représentée par M. Nicolas VUILLON



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAONE-ET-LOIRE

Le 19/07/2024 Dossier 2024 00033017, référence 7104P01 2024 A 01547

Enregistrement : 8849 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Huit mille huit cent quarante-neuf Euros

Montant reçu : Huit mille huit cent quarante-neuf Euros

Cécile BUGNOT
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques